



## Les Moyens de Paiement Electronique en Algérie :

### Etat des lieux et Perspectives

### Electronic Payment Means in Algeria:

### Status and Perspectives

BENMADANI Sadika

Ecole Supérieure d'Economie d'Oran  
( Algérie)

djanamaram@gmail.com

#### Résumé:

Les banques et les institutions financières ont cherché à adopter de nouveaux concepts dans le but d'attirer un grand pourcentage de clients. Le développement de la technologie a amené les banques algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies. A partir de là, des innovations technologiques au sein de la banque est devenu une nécessité, en effet, un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement a été mis en œuvre par les banques algériennes.

#### informations sur l'article

Reçu	25/12/2021
Acceptation	08/03/2022

#### Mots clés:

- ✓ Moyens de paiement électronique
- ✓ La carte CIB
- ✓ E-paiement

#### Abstract:

The banks and financial institutions sought to adopt new concepts in a desire to attract a large percentage of customers, and this is what makes them It is looking for variants ways and strategies to achieve his satisfaction. The development of technology has led the Algerian banks to invest gradually in new information and communication technologies (ICT). From there, technological innovations within the bank became a necessity. Indeed, a program of modernization, development and the initiation of new means of payment (interbank cards) has been implemented by Algerian banks.

#### Article info

Received	25/12/2021
Accepted	08/03/2022

#### Keywords:

- ✓ electronic payment methods
- ✓ CIB card.
- ✓ E-payment

## 1. INTRODUCTION

Suite à l'émergence de la monétique et son évolution à travers le monde, de nouvelles formes de monnaies ont vu le jour à savoir les monnaies électroniques, les monnaies virtuelles. C'est dans cette perspective que l'Algérie et de nombreux pays ont adoptés des stratégies visant à développer cette nouvelle forme de monnaie et qui redéfinissent complément la manière de succéder aux opérations économiques effectuées par les différents agents économiques de manière instantanée, fluide et avec plus de sécurité, l'avantage c'est qu'elle permette de passer d'une économie de l'informelle vers une économie de transparence.

Les systèmes de paiement constituent une pratique essentielle pour tout commerce et pour toute économie, Il existe différentes formules et moyens de paiement électronique ;

Notre question fondamentale pourrait être posée comme suit ; Qu'en est-il de l'usage des moyens de paiement électronique en Algérie ? De cette problématique découlent plusieurs sous-questions relatives à ce sujet :

- Quels sont les moyens de paiement électronique ?
- La législation Algérienne est-elle adaptée à ce nouveau mode de paiement ?
- Quels sont les modes de paiement utilisés en Algérie par les différents agents économiques et ceux qu'ils désirent utiliser ?

Afin de répondre à ces questions et pour bien mener notre étude nous avons émis les hypothèses suivantes :

H 01 : L'intégration de moyens de paiement électronique en Algérie est conditionné par l'élaboration d'une stratégie sélective adoptée aux secteurs éco stratégiques ceci passe par l'éclosion d'un écosystème juridique favorable.

H 02 : Le but du e-paiement doit avoir l'adhésion des usagés (ménages, entreprises) pour leur faire découvrir les avantages que procure ce mode de paiement électronique.

Concernant le volet méthodologique, le plan d'étude sera organisé en deux approches, une théorique et une autre pratique afin de cerner tous les aspects liés au sujet. L'étude s'articule sur la présentation des différents moyens de paiement et à leur évolution à travers le temps en mettant l'accent sur le système bancaire Algérien.

## 2. Les cartes bancaires

La carte est un moyen de paiement simple et universel, la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles. Elle se présente sous la forme d'une carte plastique de taille 4,5 X 8,5 Cm, équipée d'une bande magnétique et /ou d'une puce électronique. De plus, la carte bancaire est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer des opérations financières en tout lieu.

Cette dénomination s'applique pour toute carte émise par un établissement bancaire, qui offre deux types de services via ces cartes le retrait d'espèces et le paiement.

La carte bancaire est définie par quatre éléments essentiels :

- Un BIN (Bank Identification Number) qui donne l'identité de l'établissement émetteur de la carte ;
- Le nom du titulaire ;
- La date de fin de validité ;
- Le numéro CVV (code de vérification value) ou CVV2 (ce sont les 3 derniers chiffres au verso de la carte).

### **2.1 Les cartes de retrait**

Leur seule fonctionnalité pour ses détenteurs le retrait d'argent auprès des DAB ou GAB. Ces retraits sont plafonnés par son émetteur. Cette carte est bloquée, c'est-à-dire que le titulaire ne peut pas retirer un montant supérieur à celui qui est prévu initialement par semaine ou par mois. Ce type de carte peut être nationale, internationale ou de prestige mais qui n'offre pas la possibilité d'usage pour motif de paiement. Cette catégorie de cartes permet également la consultation des comptes en banque, les opérations de dépôts et les commandes de chèques via un automate appartenant au réseau de la banque où sont domiciliés les comptes du client.

Par contre, elle ne permet pas le paiement des achats dans les points de vente physiques ou en ligne. Les cartes de retrait interbancaires privatives sur un seul réseau de distributeur de billets sont de plus en plus rares.

### **2.2 Les cartes de paiement**

C'est une carte magnétique ou à puce qui fournit les mêmes services qu'une carte de retrait, mais ajoute également la possibilité de payer des achats ou des services dans des points de vente physiques ou en ligne. Il existe actuellement deux grands réseaux de cartes bancaires, le réseau Carte Blue visa et le réseau Eurocard-MasterCard qui sont réunis au sein de Groupement d'Intérêts économiques des cartes bancaires. Les données obligatoires pour la réalisation d'une transaction par une carte de crédit sont : le numéro de la carte, la date d'expiration, le nom et prénom de titulaire de la carte et le cryptogramme qui est visible dans le dos de la carte. Si la transaction se fait sans insertion de la carte dans un appareil lecteur (paiement en ligne par exemple). Par contre, si le paiement se fait en insérant la carte dans appareil lecteur, un mot de passe est demandé qui est autre que le cryptogramme est qui est invisible dans la carte (Didier Geiben et autres, 2011, p 53)

La carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant des informations bien définies en recto et en verso.

La carte de paiement possède plusieurs options qui sont à déterminer avant de signer le contrat, et elle offre plusieurs possibilités, d'où le consommateur se retrouve face à un large choix. C'est dans le cadre de cette dernière que nous allons faire un petit passage sur quelques types de carte de paiement les plus connues :

**2.2.1 Les cartes de débit :** Il s'agit de la carte bancaire la plus courante. Lorsque le client effectue une transaction (retrait ou paiement), le montant de celle-ci sera prélevé sur son

compte bancaire dans les 24h à 48h. Il est à noter que deux types de débit existe immédiat et différé :

- Carte de paiement à débit immédiat : le débit est effectué dans la journée ou le lendemain sur le compte bancaire. Le client paie immédiatement. La moindre opération effectuée avec ce type de carte est directement répercutée sur le solde de compte bancaire
- Carte de paiement à débit différé : signifie que tous les débits effectués pendant le mois sont prélevés en une seule fois, en début ou en fin de mois suivant. Cela demande une bonne gestion de ses dépenses pour éviter de dépenser plus que ce que l'on possède.
- Cartes de paiement de débit à autorisation systématique : elle fonctionne comme la carte de débit, à ceci près qu'à chaque transaction, le terminal de paiement va interroger le solde du compte en temps réel. Elle est le plus souvent octroyée aux jeunes, mineurs et étudiants, ou aux personnes en situation de fragilité financière.

### 2.2.2 Les cartes de crédit

Elles sont émises par la banque en collaboration avec des sociétés de paiement internationale telles que ; Visa, MasterCard, American Express, de sorte que le titulaire de cette carte peut effectuer des opérations de débit ou d'effectuer des achats à partir de cette dernière.

Les cartes de crédit sont considérées comme élément qui ne cesse pas de prendre une importance considérable dans les milieux bancaires, car la majeure partie des transactions bancaires à l'heure actuelle se fait par le biais des cartes de crédit qui couvrent presque tous les aspects de toute opération monétaire qu'exige une transaction. Elles sont équipées d'un micro-processeur et d'une bande magnétique. Elles mettent généralement en trois personnes, un émetteur, un créancier souvent appelée "fournisseur" et d'un titulaire appelé "porteur".

### 2.2.3 Les cartes accréditives

Elles peuvent être définies comme étant des cartes de paiement et de retrait internationales à débit différé, venant débiter un compte non géré par l'émetteur. Elles sont destinées à une clientèle haut de gamme, voyageant le plus souvent pour affaires et loisirs d'où le nom de « carte T et E » (Travel and Entertainment ; voyages et loisirs). Le coût des cartes (pour l'utilisateur) ainsi que les commissions prélevées sont assez élevés, car les émetteurs de ces cartes proposent des services qui vont bien au-delà des simples actes de retrait ou de paiement, ils offrent des assurances, des réservations assurées des chambre d'hôtels, des locations de véhicules sans caution ..., Les principaux émetteurs des cartes accréditives dans le monde sont Américain Express, Diners's Club et JCB (Japon Crédit Bureau).

### 2.2.4 Les cartes sans contact

Elles représentent la révolution la plus récente dans le domaine des cartes de paiement. Elles ont été implantées par la SNCF dans une vision de cartes multiservices incorporant parking, téléphone, journaux, buffets et automates de confiserie.

Pour savoir si la carte est dotée de cette option, il suffit d'identifier sur son recto le petit pictogramme « sans contact ». Dans le cas où cette option est présente sur votre carte, ceci vous permet de payer chez un enseigne sans avoir à saisir votre code confidentiel ce qui vous fait gagner du temps. Mais comme toute autre carte de paiement son usage est plafonné par son émetteur.

### **3. Les avantages et les inconvénients de la monétique**

#### **3.1 Les avantages**

Les avantages de la monétique sont divers nous allons cibler les plus importants comme suit (Didier Hallépée, 2009, p 96):

- Rapidité d'utilisation lors des paiements et des retraits d'espèces ;
- Évite de devoir circuler avec des espèces sur soi ;
- Facilite des paiements en ligne ;
- Protection renforcée grâce au code confidentiel personnel ;
- Paiement disponible 24h/24 et 7j/7 ;
- Moyens de règlement pratique et simple vu qu'il permet d'acheter à tout moment et sans se déplacer ;
- Un transfert d'argent à faible coût Sécurisation des systèmes électroniques et réduction des risques des impayés ;
- Réduction des délais de règlement et de compensation.

#### **3.2 Les inconvénients**

La monétique contient un ensemble de difficultés techniques, financière et parfois même de sécurité comme suit :

**Les inconvénients techniques et financiers** : La réalisation du projet monétique nécessite une mise en place d'un équipement spécial et la mise en œuvre d'un personnel qualifié, mais souvent ces deux éléments sont gênés par les obstacles suivants :

- Défaillances du système constatées sur le réseau de télécommunication rendent le succès du projet monétique improbable, la multiplication des pannes ralentit le fonctionnement du système ;
- La rapidité d'obsolescence des équipements : les banques se voient obligées de renouveler leurs matériels afin d'être compétitives puisque le cycle moyen d'un produit ne dépasse pas six mois ;
- Le coût d'acquisition : Lors du démarrage, les banques supportent des coûts assez importants de lancement et d'adoption de la monétique, le retour sur l'investissement est à long terme.

**Les inconvénients culturels :** La généralisation de la monétique surtout dans les pays en voie de développement est une tâche assez difficile, en raison, notamment de la culture imprégnée chez les clients du fait du manque de confiance dans ces nouvelles innovations technologiques. L'introduction d'un nouveau produit bancaire dans une population où la majorité est analphabète constitue un frein à l'acceptation de la monétique. En outre, les clients préfèrent l'utilisation de l'argent « liquide » à tous les autres moyens et cela est due à une véritable culture se justifiant par la peur d'avoir un chèque sans provision ou falsifié.

**Les inconvénients de la sécurité :** Le problème de la sécurité est donc ici complexe puisqu'il concerne dans une logique combinatoire :

- Fiabilité des systèmes et exactitude des fichiers ;
- Pérennité des services ;
- Sécurité physique des machines et des locaux ;
- Confidentialité des informations ;
- Légitimité des actions (c'est le porteur de la carte qui effectue la transaction).

La fraude peut prendre une ampleur qui entraînerait une perte de confiance des particuliers dans ce nouveau système de paiement. C'est pour cela que la sécurité prise au sens large consiste donc à protéger les informations contre :

- La contrefaçon (risque d'introduction de fausses monnaies) ;
- La perte ou la destruction volontaire ou accidentées ;
- La falsification.
- Les inconvénients commerciaux
- Les inconvénients juridiques

Le développement de l'usage de la carte comme tous progrès technologiques doit être précédé de l'établissement d'un cadre juridique spécifique. Les titulaires d'une carte retirent des espèces dans un DAB au-delà des soldes de leurs comptes. Un tel comportement n'est pas considéré comme étant un délit pénal. La somme retirée peut être considérée comme un découvert de la part du banquier, accordé involontairement, suite à ça. La somme retirée va être débitée sur les avoirs futurs du porteur en plus du paiement d'une pénalité. Dans le cas contraire, la banque n'a aucun moyen de récupérer la somme retirée. Sur ce point, un vide juridique peut exister.

#### **4. Le système de paiement électronique**

Suite aux progrès technologiques marqués depuis l'arrivée d'internet notamment les évolutions continuent des TIC, qui avancent à grand pas. La ME s'impose de plus en plus dans notre quotidien. À l'aune de cette dernière une mise en place de systèmes de paiement adéquats devient une nécessité, dans l'objectif de veiller sur la rapidité du traitement des transactions, une réglementation légale et un degré élevé de sécurité. De toute économie le

système de paiement est l'un des indicateurs de l'étendue de ses progrès et son travail. A partir de ce contexte, nous allons essayer de mettre l'accent sur les différents aspects relatifs aux systèmes de paiement électronique.

#### **4.1 Présentation du système de paiement électronique (SPE)**

Un système monétique autrement dit système de paiement électronique reflète l'image sophistiqué des moyens de paiement traditionnels que nous utilisons dans notre vie quotidienne, où la différence est que les systèmes de propulsion électronique font toutes leurs opérations électroniquement. Il n'y a pas de transferts ou de pièces de monnaie. Les systèmes de paiement électronique (SPE) peuvent être définis comme « l'ensemble des moyens et des modes de transmission sécurisés des dettes financières sur les réseaux ouverts »

« Un système de paiement est un ensemble d'éléments matériels ou logiciels, normatifs, passifs ou actifs reliés entre eux par des liens intrinsèques, autour d'un noyau, et dans un but fini. Un système monétique est composé d'une part des clients et d'autre part des commerçants »

Au moyen des deux définitions précédentes, nous essayerons d'établir une définition complète du SPE : « Un système de paiement électronique est un ensemble de moyens et de techniques électroniques qui permettent le transfert continu et sécuritaire de fonds et le paiement d'une dette envers des biens et des services d'une manière qui élimine la relation directe entre le débiteur et le créancier ».

En ce qui concerne les banques, elles jouent un rôle d'intermédiaire dans l'enregistrement et l'exécution des transactions en numéraire. La nouveauté entre autre, dans le système monétique, c'est qu'avec l'émergence de nouveaux acteurs, de nouvelles règles de fonctionnement et de nouveaux équipements, la monnaie légale a été remplacée par la monnaie électronique.

- **Définition du paiement électronique** : Le paiement électronique peut être défini comme toutes formes de paiement qui s'effectuent de manière dématérialisée ou électronique des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services par le biais d'Internet.

- **Les formes de paiement électronique** : Au départ, nous pouvons présenter un SPE comme « ensemble d'instruments, de procédures bancaires, d'infrastructures, d'établissements, de conventions et de lois destinés à assurer la circulation de la monnaie », les moyens de paiement sont classés alors selon trois critères par volume par nature d'instrument et enfin par marché

- Classification par volume : Cette première classification consiste à distinguer les systèmes de règlement et de compensation selon le volume des opérations traitées. On distingue deux types ; Systèmes de paiement par « gros montant » ce sont des mécanismes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs élevées telles que les titres et les opérations de change. Ainsi que systèmes de paiement de « masse » ce sont des systèmes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs faibles, mais à forte répétition, telles que les chèques, les virements bancaires...etc.

- Classification par nature de l'instrument : L'objectif de cette classification est de déterminer la nature du support utilisé lors du paiement, on distingue deux supports : Instruments de paiement corporels ce sont des moyens de paiement matérialisés, souvent sous forme de papier imprimé avec une valeur faciale tel que les pièces et les billets de banque. Instruments de paiement incorporels sont des moyens de paiement partiellement matérialisé tel que la monnaie scripturale ou électronique.
- Classification par « marché » : Les moyens de paiement se distinguent en fonction du marché pour lequel chacun d'entre eux est destiné.

#### 4.2 Les caractéristiques du système de paiement électronique

- Acceptation : L'infrastructure doit être largement acceptée afin d'assurer l'efficacité et la viabilité du système.
- Flexibilité : Cela signifie que les mécanismes de paiement doivent être à des échelles qui répondent à des besoins différents et ne sont pas liés à un lieu ou à un type spécifique de transaction, devraient être exempts de restrictions et ne devraient pas être indépendants de la protection des personnes physiques.
- Disponibilité du système : C'est une propriété qui doit exister tout le temps et de manière intermittente, en particulier dans le cadre des transactions internationales.
- Facilité d'utilisation : Le processus de paiement doit être facile à mettre en œuvre et cette fonctionnalité est importante pour le succès du système parce que le paiement doit être facile, rapide et utilisable pour le consommateur et le commerçant.
- Assurance : signifie "la protection du contenu des messages ou des données contre les tentatives de modification, de modification ou d'effacement à toutes les étapes d'un échange et d'assurer la vérification de la personnalité de l'expéditeur et du destinataire."
- Confidentialité : signifie « la dissimulation appropriée du contenu des messages et des données qui empêche la reconnaissance de leur contenu lors de leur édition, de leur sauvegarde ou de leur publication ». Par contre, dans le domaine du paiement, les informations et données des créanciers et des débiteurs, qui sont stockées dans des cartes ou des mémoires informatiques où elles doivent être protégées et conservées, sont confidentielles.

#### 5. Les moyens de paiement électroniques en Algérie

Selon l'article 06 de la Loi n° 18-05 relative au commerce électronique, un moyen de paiement électronique se définit comme : « tout instrument de paiement, autorisé conformément à la législation en vigueur, permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de proximité ou à distance à travers un système électronique » (JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 28,16 mai 2018, P 05).

Pour paraphraser ce que la loi précédente stipule nous pouvons présenter les moyens de paiement électronique comme tout support dématérialisé (sous forme de carte CIB) mis à la

disposition des clients afin de leurs permettre de payer avec leurs achats dans les commerces de proximité ou à distance à travers un SPE en toute sécurité sans faire recours au cash.

Selon l'article 27 de la même loi précédente stipule que « le paiement des transactions commerciales électroniques s'effectue, à distance ou à la livraison du produit, par les moyens de paiement autorisés conformément à la législation en vigueur. Lorsque le paiement est électronique, il s'effectue à travers des plates-formes de paiement dédiées, mises en place et exploitées exclusivement par les banques agréées par la Banque d'Algérie et Algérie Poste et connectées à tout type de terminal de paiement électronique via le réseau de l'opérateur public de télécommunications. Le paiement des transactions commerciales transfrontalières s'effectue exclusivement à distance par voie de communications électronique » (JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 28 de l'article 27, 16 mai 2018, PP 07-08).

Par ailleurs les supports électroniques disponibles en Algérie se présentent comme suit :

### **5.1 Les cartes bancaires CIB**

La carte CIB est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire monétique. On y trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. La carte est équipée d'un micro-processeur appelé communément « puce » qui gère et sécurise les transactions de paiement, elle permet à son titulaire de régler ses achats auprès de différents commerces de détail et les grands facturiers. Cet instrument peut fournir un seul service qui est le retrait ou le paiement et le retrait(simultanément) interbancaire domestique qui est accepté chez les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et sur tous les DAB installés sur le territoire national (Refafa Brahim, 01/12/2020/ p 302). Sa validité est de deux ans renouvelables automatiquement. La carte CIB distribuée par la SATIM, est utilisable dans tous les distributeurs et chez les commerçants équipés de TPE. Il existe deux sortes de cartes CIB (Figure N°1) :

- **Carte CIB Classique** : Est une carte de paiement et de retrait proposé à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque, à plafond confortable qui offre une grande capacité de paiement et de retrait, en toute sécurité, auprès des commerçants et des différents DAB /GAB et une rapidité de transaction.
- **Carte CIB Gold** : Elle a les mêmes critères que la carte CIB classique, mais avec des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus important que la carte classique. Le design identique, la couleur est différente. À travers la figure suivante nous pouvons tirer la première différence qui saute à l'œil est la couleur : la gold se présente généralement en dorée, par contre la classique peut être bleue ou d'une autre couleur et ceci diffère d'une banque à une autre. D'autres différences existent, la gold est destiné à une certaine fourchette de revenu (diffère d'une banque à une autre) supérieur ou égale à celle de la CIB classique. Comme il existe des cartes d'affaires classique et gold destinées aux professionnels et aux entreprises.

Figure N° 1. La carte CIB Classique et Gold



Source : <https://societegenerale.dz>

## 5.2 La carte EDAHABIA

C'est une carte de paiement et de retrait électroniques sous système EMV (assurant la sécurité des transactions à ses porteurs), permettant d'effectuer diverses opérations de retrait et de paiement sur le compte (CCP), sur les guichets automatiques des banques (GAB) et aussi sur les terminaux de paiement électronique (TPE) ([www.poste.dz](http://www.poste.dz)). Cette carte est distribuée par Algérie poste pour ces clients à titre gratuit suite à leurs demandes.

Ce qu'il faut savoir c'est pour se procurer une carte CIB/EDAHABIA il faut tout d'abord être détenteur d'un compte bancaire /compte CCP auprès de l'une des banques adhérentes au réseau monétique y compris Algérie Poste.

Il faut souligner aussi que les cartes bancaires CIB et carte EDAHABIA sont des cartes de débit n'ont pas de crédit, ce qui signifie que le paiement n'aura lieu que si seulement si le client dispose de l'argent sur son compte, et les dépenses sont prélevées au fur et à mesure sur votre compte courant (bancaire ou ccp).

### 5.3 La carte de crédit Visa et Mastercard en Algérie

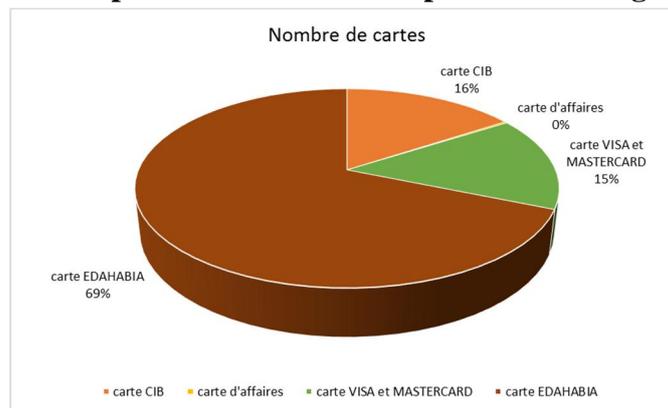
La carte VISA, est un moyen de retrait et de paiement électronique, permettant d'effectuer des transactions en devises sur des DAB et TPE ainsi qu'Internet dans tous les pays du monde. Une carte de crédit Visa ou Mastercard est une carte qui permet d'effectuer des achats en ligne et dans les supermarchés. Les cartes de crédit Visa ou Mastercard ont le même usage. La carte de crédit Visa suivie de la carte Mastercard ont été introduites, depuis quelques années, par plusieurs banques (BEA, BNP, BDL, etc).

Il existe plusieurs types de cartes de crédit Visa et Mastercard soit, carte Gold, carte prépayée. La carte Prépayée est la plus utilisée, le client peut la charger d'un montant fixe et il ne pourra pas dépasser le montant chargé sur la carte. Pour la carte Gold et les autres cartes, elles débitent directement le compte bancaire. En Algérie la carte Visa et Mastercard sont valables seulement pendant un voyage à l'étranger ou pour des achats sur Internet.

Au court de cette année (2021), le nombre total de cartes en circulation a atteint 10.712.133, une augmentation de +7,49% par rapport au 1er trimestre 2021,

La répartition des cartes par catégorie est représentée dans le diagramme en secteur suivant :

Figure N° 2. Répartition des cartes de paiement en Algérie en 2021



Source : Élaboré par nous-mêmes à partir des données du GIE-Monétique

Nous constatons que la carte d'affaires est pratiquement inexistante sur le diagramme, ceci s'interprète par le nombre de cette dernière, qui est mis en circulation reste très faible. En revanche, le nombre interbancaire (CIB) ne représentent que 16 % du nombre totale des cartes pour l'année 2021, suivie des cartes Visa et MasterCard de 15% ces proportions restent marginales par rapport à la part de la carte EDHABIA qui représente plus de la moitié de l'ensemble des cartes (69%) équivalent à 7.363.219 Carte.

### 5.4 Le lancement du e-paiement en Algérie

Le paiement électronique ou paiement en ligne est l'un des services crée par la GIE a été officiellement lancé le 04 octobre 2016 et mis en œuvre par 11 banques et 9 entreprises et 9 web marchands proposant ce service à leurs clients. Concernant les banques il y a six banques publiques ; la BADR, CPA, BDL, BNA, BEA, CNEP, et cinq autres privées ; Trust Bank Algérie, Natixis Algérie, Société Générale Algérie, Gulf Bank Algérie et Al Baraka. Et pour

les entreprises, Il s'agit : d'Air Algérie, Tassili Airlines, Djezzy, Algérie Télécom ; Mobilis, SEDAL, CNAS, OOREDOO et l'assureur Amana.

Or pour ce qui est de la plateforme du système de paiement électronique algérien, il s'articule principalement sur l'utilisation de la carte CIB sous ces deux formes l'une fournie par les banques et la seconde par Algérie Poste, et ce, à travers tout un réseau, comme se présente à l'heure actuelle.

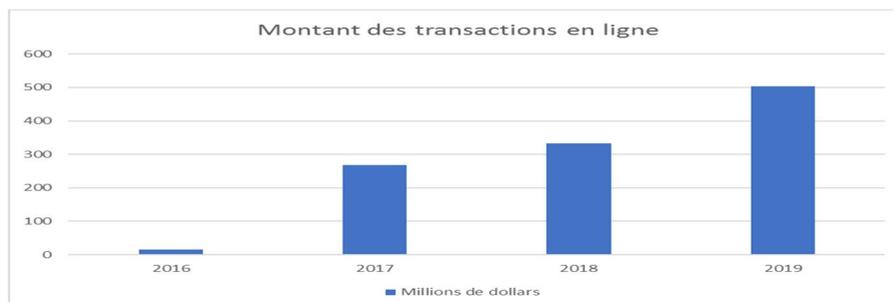
Depuis octobre 2016, le paiement sur Internet par carte CIB est officiellement opérationnel en Algérie. Dans une première phase, le service a été ouvert pour les grands facturiers, et aujourd'hui, 105 Web marchands sont adhérents au système de paiement sur internet par CIB.

À ce jour le nombre global des transactions est de 8 460 613 depuis le lancement de ce dernier, Un chiffre qui n'est certes pas substantiel en vue de l'importance et de la facilité de ce nouveau système de paiement. Un système qui reste encore méconnu pour le consommateur algérien qui ne s'aventure pas à taper le code de sa carte bancaire sur un petit appareil afin de payer ses achats.

Faisant suite à l'adhésion d'Algérie Poste au GIE Monétique et la réalisation de l'interopérabilité CIB/EDAHABIA, entrée en production depuis le 05 janvier 2020, les statistiques publiées concernant les transactions effectuées par carte engloberont dorénavant l'activité monétique réalisée par la carte CIB et la carte EDAHABIA.

Afin de donner un aspect sur l'évolution de l'e- paiement en ligne depuis son lancement jusqu'au 2019, nous allons nous appuyer sur la figure suivante :

**Figure N° 3. Montant des transactions en ligne**



**Source :** <https://tbn.care.dz/fr/tbn/paiement-en-ligne-sr97>. (Consulté le 29/11/2021 à 21.30)

Nous pouvons remarquer que depuis le lancement de l'e-paiement le montant des transactions effectuées suit une tendance exponentielle au fil des ans. Le paiement sur internet en Algérie s'appuie principalement sur le secteur des télécommunications, qui englobe celui de la téléphonie fixe et mobile. En moyenne, ce secteur représente 86% depuis la mise en place de ce mode de paiement. Le second secteur est de l'électricité et eau où il est permis depuis 2016 aux citoyens de payer leurs factures par carte EDHAHABIA et la carte CIB. Le montant moyen de la transaction est d'un peu plus de 2200 dinars sur la période 2016-2019 et de moins de 1500 dinars pour les quatre premiers mois de l'année 2020.

## 5.5 Le lancement du paiement mobile (M-paiement)

Le paiement mobile, un service récemment lancé en Algérie au début de l'année 2020 par le GIE Monétique permettant aux consommateurs de régler leurs achats depuis un téléphone mobile à l'aide d'une application conçue par le GIE pour smartphone, qui sera reliée au réseau interbancaire pour pouvoir effectuer des transactions qui seront débitées sur la carte interbancaires (CIB) ou celle de l'Algérie Poste, la Golden (EDAHABIA).

L'Algérie s'est orientée vers l'adoption du M-paiement pour encourager encore l'adoption de l'e-paiement chez les algériens. Alors, avec le M- paiement, les TPE ne sont plus indispensables afin d'effectuer des transactions de paiement électronique dans les espaces commerciaux physique, juste un téléphone et un QR code affiché dans le magasin ou dans un restaurant pour effectuer des paiements, et cela peut réduire la procédure et les démarches pour les opérateurs économiques afin de proposer des paiements électronique -par mobile- pour leurs clients.

Le M- paiement est une solution de paiement très rapide et sécurisée, mais qui reste au stade primitif en Algérie. En revanche dans un pays comme l'Algérie où la popularité de la téléphonie mobile a atteint des niveaux hors du commun, le lancement des services du M-paiement permettra de doper l'apport positif des banques à l'économie du pays. Aujourd'hui, la dimension mobilité est devenue une priorité pour les fournisseurs des solutions d'e -paiement.

Ces derniers doivent admettre que le nombre de terminaux mobile a largement dépassé le nombre des comptes bancaires.

## 6. Les canaux d'acceptation de cartes

Les canaux d'acceptation des cartes CIB/EDAHABIA se résument à travers les trois composants du RMI ; les automates DAB/GAB qui sont des appareils électroniques situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'une banque ou dans des lieux publics. Ainsi que de TPE qu'on trouve chez les commerçants.

Figure N° 4 : Les canaux d'acceptation de cartes



Alors nous allons les définir comme suit :

### 6.1 Distributeurs et Guichets Automatiques de Billets DAB/GAB

Le DAB est un appareil installé par les établissements de crédit, les centres des chèques postaux ou par les grands émetteurs de la carte. Cet appareil permet au travers de la carte d'effectuer des retraits d'espèces et la consultation du solde 24h/24, 7j/7 avec une facilité de manipulation et une sécurité totale des transactions. Le montant maximum autorisé à retirer est généralement fixé par jour, et dépend essentiellement du type de carte et des revenus du titulaire.

Son utilisation est simple, l'utilisateur glisse sa carte, saisie un code composé de 4 chiffres puis choisit le montant qu'il désire retirer par exemple et le tout se fait en quelques clics. Le DAB est rattaché à l'agence et se définit comme une deuxième caisse alimentée à partir de la caisse de l'agence.

D'autres fonctions seront intégrées dans le futur tel que le paiement des factures, recharge du crédit du téléphone, changement du PIN, l'activation de la carte, mise à disposition d'argent (<https://www.satim.dz/fr>).

En revanche, le GAB est un automate aménagé à l'intérieur des agences bancaires, sans l'intervention du personnel de banque et 24h/24. Il permet en plus des opérations effectuées par le DAB, il offre la possibilité d'effectuer d'autres opérations comme la consultation du solde, demande de chéquier, impression du RIB, dépôt d'espèces et enfin de virer de l'argent d'un compte à un autre. Ces distributeurs s'appellent aussi ATM (Automated Telle Machine).

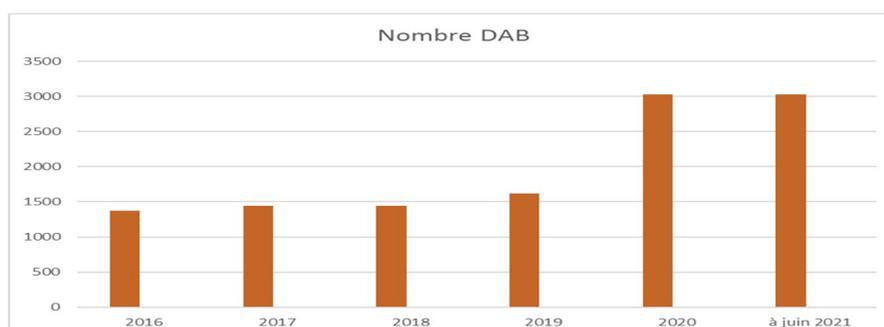
**Figure N° 5. Distributeur Automatique de Billets (DAB)**



## 6.2 Nombre de DAB installé

Le graphique suivant représente l'évolution annuelle du nombre de DAB autrement dit ATM installé sur le territoire nationale depuis 2016 jusqu'à nos jours. Nous pouvons déduire à travers les données présentées sur le graphe que le nombre de DAB implanté sur le territoire national ne cesse d'évoluer au fil des ans puisqu'il passe de 1370 en 2016 à 1621 en 2019. Puis ce nombre a flambé pour atteindre 3030 DAB en 2020 un chiffre qui reste stable jusqu'au juin de l'année en cours. Cette progression montre que la SATIM a déployée des efforts pour couvrir tout le territoire algérien de DAB, afin d'accélérer le développement du système monétique interbancaire

**Figure N° 6. Évolution du nombre d'ATM en Algérie (2016-2021)**



**Source :** Élaboré par nous-mêmes à partir des données du GIE-Monétique

### 6.3 Terminal de Paiement Électronique (TPE)

Le terminal de paiement électronique désigne tout appareil permettant de traiter un paiement par carte (CLAUDE Dragon et autres, 1999, P242). Il est connecté avec les services spécialisés de la banque. Le commerçant peut aussi intégrer à son terminal de paiement électronique une fonction de caisse enregistreuse. C'est une machine dotée d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire. Il offre divers services (DJOUAHER Cylia & LAZRI Amina, 2018, P 43) :

- Vérification électronique des cartes ;
- Contrôle des cartes en opposition ;
- Obtention automatique des autorisations ;
- Télétransmission des transactions réalisées.

Figure N° 7 : Terminal de paiement électronique (TPE)



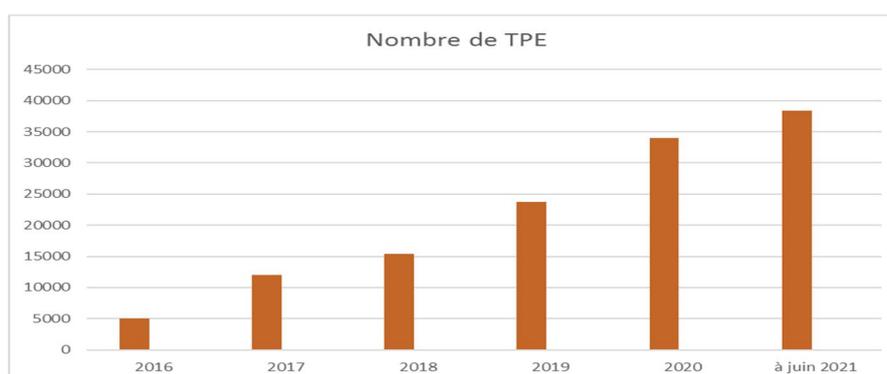
Il existe trois types essentiels de TPE :

- Le TPE fixe : comme son l'indique, il ne peut être déplacé. Il est destiné à être utilisé uniquement au comptoir dans les boutiques et les magasins fixes. En outre, il est relié à Internet ou à une prise téléphonique.
- Le TPE mobile : c'est l'outil d'encaissement des commerçants toujours en déplacement. Il est relié à une prise secteur en permanence, les terminaux de paiement mobiles intègrent une batterie. Ainsi, comme tout appareil connecté, ils doivent être régulièrement rechargés. Ils se connectent via la technologie Bluetooth ou WiFi. La plupart du temps, ils disposent d'une puce 3 G intégrée. Le plus gros avantage du TPE mobile est sa mobilité, mais il est également sans abonnement et sans engagement.
- Le TPE pinpad : il est fixe et intègre une « sorte de clavier de rallonge » (le pinpad ou PIN Pad) équipée d'un lecteur de carte bancaire permettant au client de saisir son code ou de présenter sa carte directement dans le pinpad pour un paiement sans contact. L'installation d'un TPE chez un commerçant se fait sur demande de la banque acquéreur affiliée à la SATIM en présence du représentant de l'acquéreur, du commerçant et du représentant agréé de la SATIM en charge de l'opération (OUADA Radia & OULD HAMOU Siham, 2019, P 70).

À noter que le coût de la transaction de paiement par carte CIB est nul pour le porteur, alors que la redevance du commerçant pour sa banque domiciliataire est de 1,5% du montant de la transaction. Ce taux est identique pour toutes les banques.

### 6.4 Nombre de TPE mis en marche

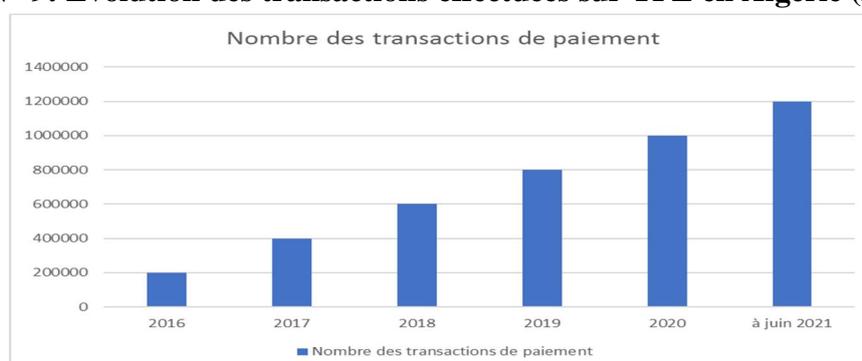
Nous allons illustrer dans le graphique suivant le développement du nombre de TPE en marche depuis le lancement du service e-paiement jusqu'à nos jours :

**Figure N° 8. Évolution du nombre de TPE en Algérie (2016-2021)**

**Source :** Élaboré par nous-mêmes à partir des données du GIE-Monétique

D'après le graphique, le nombre de TPE installé dans les différents commerces est passé progressivement au fil des ans de 5049 en 2016 à 23762 fin 2019. Puis une augmentation appréciable qui a atteint 33945 en 2020 puis 38422 pour le premier trimestre de l'année en cours un chiffre appréciable pour le moment.

Ce parc a également été modernisé afin de s'adapter à la norme EMV (Europay, Mastercard, Visa), afin de répondre aux normes internationales et garantir plus de sécurité.

**Figure N° 9. Évolution des transactions effectuées sur TPE en Algérie (2016-2021)**

**Source :** Élaboré par nous-mêmes à partir des données du GIE-Monétique

D'autre part, nous allons mettre l'accent sur l'évolution des transactions effectuées sur TPE depuis l'année 2016. Notamment, nous distinguons l'apport de l'interopérabilité CIB/EDAHABIA sur le nombre des transactions effectuées sur TPE. Le nombre de transactions de paiement sur TPE enregistré sur cette période suit une tendance croissante. Nous remarquons que les chiffres par d'eux-mêmes, puisqu'on est passé de 65501 TPE en 2016 à 1047172 TPE fin 2020, un chiffre communément acceptable qui reste toujours à compléter d'ici la fin d'année. Cette augmentation peut être expliquée, par le fait que depuis l'an 2020 le paiement sur TPE ne se limite plus aux cartes bancaires CIB seulement, mais comprend même les cartes EDAHABIA d'Algérie Poste.

## 6.5 Protection des moyens de paiement électronique en Algérie

### 6.5.1 Protection technique ( لبزة هشام و محمد الهادي ضيف، 2017، ص 288-289 ):

Ecriture électronique : la promulgation de la loi 05-10 modifiant et complétant le Code civil algérien, le système électronique de preuve a été approuvé au même titre que les supports de monnaie en papier. A travers l'article 223 bis du code civil 05-01 du 20 juin 2005 qui stipule ce qui suit : « Une preuve écrite sous forme électronique est considérée comme une preuve écrite sur papier ».

Signature électronique : Une signature électronique est un certificat numérique qui contient une empreinte électronique du signataire, apposée sur un document. Il confirme son origine et l'identité de la personne qui l'a signé, et le certificat est obtenu auprès de l'un des organismes internationalement reconnus.

Quant à l'Algérie, le législateur algérien a adopté pour la première fois la signature électronique en référence à l'article 327/2, de la loi 05-10, qui stipule ce qui suit : « ... la signature électronique est valable dans les conditions mentionnées à l'article 323 bis Ci-dessus, afin de donner de l'authenticité aux papiers électroniques.

Le Code civil algérien distingue la signature électronique sécurisée conformément à l'article 3 du décret exécutif 162-07, Une signature électronique est une méthode de travail qui remplit les conditions prévues aux articles 323 bis.

### 6.5.2 Protection légale

Les progrès technologiques et la diffusion des moyens de communication modernes ont conduit à l'émergence de nouvelles formes de criminalité, qui ont incité la de nombreux pays ont stipulé qu'ils devaient être punis, et l'Algérie, comme ces pays, sollicite ce projet pour assurer une protection Systèmes d'information partiels et méthodes de traitement automatisé des données afin de combler le vide juridique dans certains domaines.

Celle-ci a été modifiée par la loi n°04-15 du 10 novembre 2004 modifiant et complétant l'ordonnance n°66-156, qui comprend le Code pénal, dont la section bis sous le titre « Des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données qui comprenait huit articles de l'article 3941bis à l'article 394bis 7

Art. 394 bis stipule ce qui suit « il Est puni d'une peine d'emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an et d'une amende de 50.000 DA à 100.000 DA, quiconque accède ou se maintient, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données, ou tente de le faire.

La peine est portée au double, lorsqu'il en est résulté soit la suppression soit la modification de données contenues dans le système. Lorsqu'il en est résulté une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de six (6) mois à deux (2) ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000 DA à 150.000 DA.

## 7. Conclusion :

Au terme de ce travail qui porte sur les moyens de paiement électronique en Algérie : Etat des lieux et Perspectives, nous pouvons dire que depuis le lancement de l'e-paiement en Algérie jusqu'à présent plusieurs indicateurs donnent un espoir pour l'avenir de ce dernier en Algérie même si les chiffres restent un peu loin des objectifs souhaités. D'une autre part, et d'après les chiffres du 31 mars 2021 communiqués par le GIE- Monétique en rapport avec l'e-paiement en Algérie se résume à travers les points suivants :

- Le parc des TPE a atteint 38422 en juin 2021, un chiffre reste insuffisant vu le nombre global des commerçants enregistré au niveau du CNRC qui a atteint fin février dernier 2.145.067 commerçants ;
- Le nombre de web-marchands qui ont intégré la plateforme de paiement sur internet est de 83 notamment le nombre de transactions effectuées par jour est de 239 ;
- Le montant de transactions effectuées par Internet est de 2.204.836.081,42 dinars ;
- Le montant des paiements effectués par TPE s'élève à 3.165.851.571,04 dinars ;
- Le montant des paiements par cartes interbancaires (paiement de proximité et paiement sur internet) est de 5.370.687.652,46 DA.

Au regard des évolutions qu'a connue la monnaie ont abouti au développement des rôles que doivent jouer les autorités monétaires en particulier la banque centrale, d'ailleurs, ont vu l'émergence des centrales de gestion de la monétique et de risques qui en découlent. Le travail réalisé, nous a permis de faire un éclairage théorique et empirique sur la réalité du développement des moyens de paiement électronique dans l'Algérie. De ce fait. C'est ainsi que les résultats de notre travail ont confirmé, Ce qui confirme d'ailleurs nos hypothèses émises au départ.

Jusqu'à présent, les Cartes bancaires représentent le moyen de paiement le plus innovant en terme de rapidité des opérations, minimisation des coûts et une réduction du support papier mis en circulation, il apparait que l'Algérie a mis en place un dispositif institutionnel et réglementaire devant accompagner le développement des moyens de paiement électroniques mais, malheureusement, L'Algérie compte un retard très remarquable en terme du paiement en ligne à cause de la lenteur de l'internet qui un facteur très déterminant, mais aussi l'absence d'une stratégie efficace à long terme facilitant l'adoption de ce nouveau mode de paiement. Cependant, depuis leur mise en place nous avons constaté un usage très limité de ce mode de paiement en raison de plusieurs facteurs à savoir :

- Le sentiment psychologique lié principalement à l'utilisation d'argent, et ce, en tenant compte de nos traditions et coutumes. Le citoyen algérien s'attache toujours à la culture du cash car la société algérienne évolue dans un milieu où domine le cash, au déterminant de l'utilisation des paiements électroniques. Chose qui rend la tâche difficile à l'identification de l'origine de l'argent gagné et des flux financiers.
- Le taux de bancarisation demeure assez faible principalement dû au problème de manque de confiance des algériens quant à leur le système bancaire.
- L'économie informelle Car l'économie algérienne est dominée par l'informel, qui constitue une économie à part entière, parallèle à l'économie légale;

- Insuffisance des solutions et des ressources techniques en matière de prise en charge de la plateforme e-commerce ;
- Ancrage juridique : absence d'un arsenal juridique régissant le e-commerce en Algérie surtout la protection des utilisateurs dans de cette plateforme.
- Traçabilité : le problème de traçabilité, gêne surtout les criminels, car le recourt à l'utilisation de l'e-paiement va sans doute permettre le dépistage de l'argent et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale ainsi que le blanchiment d'argent, ce dernier étant considéré comme le type de délit économique et financier par excellence.

Eu égard aux différentes contraintes rencontrées en Algérie pour le développement des moyens de paiement électroniques, il y a lieu de prendre des mesures adéquates qui doivent être contenues dans le cadre d'une stratégie cohérente qui doit être efficace, flexible et adaptée aux exigences des besoins des agents économiques. Nous suggérons quelques pistes de réflexion et de mesures à prendre que nous envisageons utiles pour s'arrimer à ce nouveau contexte qui est assez développé ailleurs et qu'on peut énumérer dans ce qui suit :

- Instaurer une tarification avantageuse en termes de fidélisation des usagers qui utilisent les cartes de débit. Ce qui mènera le consommateur algérien à faire un arbitrage entre les moyens classiques et alternatifs ;
- Elargissement du réseau des TPE ainsi que leur acceptation. Ce qui permettra d'augmenter l'usage de la carte de débit ;
- Améliorer la rapidité de l'exécution des transactions (augmenter le débit de la connexion) pour une utilisation intensive de ces instruments de paiement électroniques ;
- Mettre en place une politique de ciblage dans le cadre d'une opération pilotée ciblant la catégorie d'usagers composés de jeunes en termes d'âge disposant d'atouts dans l'utilisation de ces nouveaux moyens de paiement. Cette politique devra aussi accorder des avantages fiscaux et financiers pour ces catégories du fait aussi qu'ils contribuent à la réduction de l'ampleur de l'informel.

## 8. Liste Bibliographique:

- **Livres :**

CLAUDE Dragon et autres, 1999, Les moyens de paiement, Des espèces à la monnaie électronique, édition Banque.

Didier Geiben et autres, 2011, Cartes de paiement : Nouveaux enjeux et perspectives, 2e édition, RB, France, Paris.

Didier Hallépée, 2009, L'univers De La Monétique: histoire, fonctionnement et perspectives, collection "Arc-en-ciel", ÉCONOMIE, Carrefour du Net, Paris.

- **Thèses:**

DJOUAHER Cylia&, LAZRI Amina, Perspectives de développement de la monétique au niveau postal : Cas Algérie Poste de Tizi-Ouzou, UNIVERSITE MOULOU MAMMERI DE TIZIOUZOU Algérie, 2018.

OUADA Radia & OULD HAMOU Siham, LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE PAIEMENT EN ALGÉRIE : CAS DE LA BANQUE EXTÉRIEUR D'ALGÉRIE DE TIZI OUZOU AGENCE 34, UNIVERSITÉ MOULOU MAMMERI DE TIZI-OUZOU, Algérie, 2019.

- **Article du Journal :**

ليزة هشام و محمد الهادي ضيف الله، 2017، مجلة الدراسات والبحوث الاجتماعية، واقع وتحديات وسائل الدفع الإلكترونية في الجزائر، ص ص 289-288.

Refafa Brahim, (01/12/2020), La monétique en Algérie, développement et perspectives, Journal d'études en économie et Management, Vol 03, n°06.

- **Sites web :**

<https://societegenerale.dz>

<https://giemonetique.dz>

<https://www.satim.dz/fr/>

<https://www.poste.dz>

<https://www.joradp.dz>